

Séance du 16 Novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Date de la convocation		
10/11/2023		
Date d'affichage		
17/11/2023		

DCM N° 2023-94

L'an deux mil vingt-trois

Et le seize novembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, PORTA Marine, FICO Aurélie MARTEL Enzo

4 Membres absents excusés (procurations) :

M. POZZO DI BORGIO Louis a donné procuration à MME FICO Aurélie

MME SIMONI-PIACENTINI Céline a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

M. BATESTI Gilles a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

M. CAMUZAT Alexandre a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

7 Absents : PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis,

Madame DARNAUD Laure est nommée secrétaire.

**Objet** : **Projet de déclassement d'une zone B0 à B1 dans le cadre du PPRIF de Furiani situé au lieu-dit « Teghja ».**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-43 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

**Vu** l'arrêté préfectoral l'Arrêté préfectoral n°2011248-0002 en date du 5 septembre 2011 portant approbation du Plan de Prévention face au Risque Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Furiani ;

**Vu** la Décision n°2011193-0009 en date du 12 juillet 2011 portant agrément d'un ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt réalisé sur le territoire de la commune de Furiani, résidence les Collines.

**Vu** l'Arrêté DDTM/SRCS/RISQUES/N°259/2015 en date du 9 septembre 2015 portant agrément d'un ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt réalisé sur le territoire de la commune de Furiani, au lieu-dit « Tinturaghju » ;

**Vu** le récépissé en date du 20 septembre 2023 de création de l'association syndicale libre de propriétaires « CANARESE A.S » sur la Commune de Furiani.

.../...

DCM N° 2023-94

Le Maire expose à l'Assemblée Communale :

Le Plan de Prévention des risques incendie de forêt de Furiani, ci-après dénommé PPRIF de Furiani, a été approuvé par Arrêté préfectoral n°2011248-0002 en date du 5 septembre 2011.

Ce document vaut servitude d'utilité publique.

À ce titre, le Maire de la commune de Furiani a annexé le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 2 juillet 2020.

Sa mise en application pose cependant un problème spécifique dans les secteurs dit constructible, mais qui sont concernés par un classement en zone B0 au titre du PPRIF, laquelle est soumise à « *un aléa incendie de forêt sévère* ».

Dans ces espaces, et plus spécifiquement dans le cas présent au lieu-dit « Teghja » sur les parcelles 284, 285, 286, 1800, 1801, 1802 de la section C du plan cadastral de la commune de Furiani, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont catégoriquement refusées.

Conformément à l'Article 2 du Titre 4 du règlement du PPRIF de Furiani, la constructibilité des parcelles de la zone B0 ne pourra être autorisée que lorsque des aménagements propres à améliorer la défense collective de ce secteur seront réalisés, lesquels devront faire l'objet d'un avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, puis d'un agrément préfectoral.

Dans ce contexte, et afin d'autoriser le déclassement de la zone B0 en B1 des parcelles citées précédemment au lieu-dit « Teghja », les aménagements de protection collective, conformément à l'article 2.1 du Titre 4 du PPRIF de Furiani, seront les suivants :

1. La réalisation d'une zone débroussaillée de 50 m, en périphérie immédiate de la zone réglementée, soit le long des limites Est, Sud et Ouest de la zone concernée, de manière à ceinturer la zone considérée vis-à-vis du sens de propagation prévisible d'un incendie,
2. L'implantation d'un réservoir d'eau, correspondant à une bache de 30 m<sup>3</sup>, utilisable par les véhicules des services d'incendie et de secours,
3. La réalisation d'une aire de retournement (ou « aire en T ») sur la partie haute de la zone concernée,

.../...

DCM N° 2023-94

4. La réalisation d'une voie de desserte secondaire, fermée par un portail déverrouillable, accessible aux services de secours et de lutte contre les incendies.

Les travaux de protection collective sont présentés sur la cartographie annexée à la présente.

#### Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue pour l'obtention d'un agrément Préfectoral, et ainsi permettre de faire évoluer le secteur B0 des parcelles 284, 285, 286, 1800, 1801, 1802 de la section C du plan cadastral de la commune de Furiani en secteur B1.

- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives en lien avec la procédure de demande de déclassement,

- **Décide** de confier à l'ASL CANARESE A.S, dont les membres sont propriétaires des parcelles 284, 285, 286, 1800, 1801, 1802 de la section C du plan cadastral de la commune de Furiani, la réalisation et l'entretien des ouvrages de protection collective de la zone B0 concernée par la présente au lieu-dit « Teghja ». Préalablement, l'ASL CANARESE A.S aura en charge la rédaction du dossier de demande de déclassement de la zone qu'elle présentera au Maire de la commune de Furiani. Ce dernier transmettra officiellement la demande auprès de la Direction départementale des Territoires de la Haute-Corse pour solliciter l'avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue

- **Décide** de prendre en charge l'entretien des équipements de protection collective en cas de défaillance de l'ASL CANARESE A.S,

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI



